



SMACL ASSURANCES RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES 2018



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE 1 - OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES

Article 1 - Commission électorale

Article 2 - Composition de la Commission électorale

Article 3 - Experts associés

Article 4 - Information

Article 5 - Qualité d'électeurs/électrices de SMACL Assurances

Article 6 - Sections régionales de vote

Article 7 - Qualités de candidats/candidates

TITRE 2 - DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE

Article 8 - Composition des listes de candidatures

Article 9 - Conditions de recevabilité des listes de candidatures

Article 10 - Candidatures individuelles

Article 11 - Composition du dossier de candidature

Article 12 - Date limite de réception des candidatures

Article 13 - Examen des candidatures

Article 14 - Communication des documents aux électeurs

Article 15 - Matériel de vote

Article 16 - Validité du vote par correspondance

Article 17 - Validité du vote électronique

Article 18 - Date de clôture du vote

Article 19 - Mise en œuvre du vote électronique

TITRE 3 - DÉPOUILLEMENT DES VOTES ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 20 - Date du dépouillement des votes

Article 21 - Organisation du dépouillement des votes

Article 22 - Proclamation des résultats

TITRE 4 - CONTESTATIONS

Article 23 - Formalisation des recours

TITRE 5 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 24 - Confidentialité des données

Article 25 - Conservation des données

Article 26 - CNIL

ANNEXE 1 - COMMISSION ÉLECTORALE

ANNEXE 2 - CALENDRIER ÉLECTORAL

Le présent Règlement des opérations électorales a été adopté par le Comité RSE et Vie mutualiste lors de sa séance du 22 Septembre 2017.

Le présent Règlement des opérations électorales sera publié sur :
- le site internet de SMACL Assurances www.smacl.fr,
- le cas échéant, tout autre support de SMACL Assurances.

Il pourra être adressé par courrier électronique à tout sociétaire qui en fera la demande à l'adresse suivante : elections@smacl.fr

PRÉAMBULE

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances.

Les 120 membres de l'Assemblée générale de SMACL Assurances sont dénommés « mandataires mutualistes » et sont élus par et parmi les sociétaires de la mutuelle d'assurance.

Tous les sociétaires sont répartis en 5 sections régionales de vote : la section Ile de France, la section Centre Ouest, la section Sud Ouest et DROM, la section Sud Est et la section Nord Est.

L'élection des 120 mandataires mutualistes a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste retenue doit recueillir au minimum 10 % des suffrages exprimés.

TITRE 1 - OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES

• ORGANISATION DES ÉLECTIONS

Article 1 - Commission électorale

Selon l'article 1.7.2 du règlement intérieur de SMACL Assurances, la Commission électorale est chargée de suivre les opérations électorales.

Son rôle est de contrôler la régularité des candidatures individuelles et des listes de candidatures déposées dans le cadre de l'élection des mandataires mutualistes et de veiller, de manière générale, au bon déroulement des opérations électorales, jusqu'à la proclamation des résultats.

A l'issue des élections, la Commission électorale établit un rapport, destiné au Conseil d'administration, sur le déroulement des opérations électorales.

Article 2 - Composition de la Commission électorale

La Commission électorale est composée de 3 membres au moins désignés par le Conseil d'administration de SMACL Assurances parmi ses membres ou parmi les mandataires mutualistes.

Lors de sa séance du 13 octobre 2017, le Conseil d'administration a arrêté la composition de la Commission électorale.

3 membres du Conseil d'administration et 2 membres de l'Assemblée générale (mandataires mutualistes) ont été désignés.

Article 3 - Experts associés

La Commission électorale est assistée dans ses travaux par la société GEDICOM, située à Le Plessis-Tréville (94) dont le rôle est de mettre en œuvre un vote par lecture optique et un vote électronique pour l'élection des mandataires mutualistes.

La société GEDICOM sera notamment chargée de procéder à toutes les opérations matérielles permettant l'établissement et l'envoi des documents électoraux, la mise en œuvre du site de vote électronique sécurisé, d'enregistrement et de réception des bulletins de vote et de dépouillement.

La solution de vote mise en œuvre par GEDICOM est en tous points conforme aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)^{1 2} et a fait l'objet d'une expertise indépendante par un expert informatique agréé.

La Commission électorale est également assistée par un huissier de justice dont le rôle est de garantir la transparence, l'impartialité et la légalité de l'opération de vote et de dépouillement, de la proclamation de résultats.

Article 4 - Information

Les sociétaires de SMACL Assurances sont informés de la tenue des élections par tous moyens par le Président du Conseil d'administration de SMACL Assurances ou par le secrétariat général.

En outre, un avis auprès d'un journal d'annonces légales pourra être publié à cet effet.

• ÉLECTEURS/ÉLECTRICES ET CANDIDATS/CANDIDATES

Article 5 - Qualité d'électeurs/électrices de SMACL Assurances

L'ensemble des sociétaires de SMACL Assurances tels que définis par ses statuts, titulaires d'un contrat en cours de validité au 1^{er} Janvier 2018 et à jour de leurs cotisations, sont appelés à élire leurs mandataires mutualistes.

La Commission électorale est compétente pour apprécier les qualités d'électeur/électrice.

Article 6 - Sections régionales de vote

Tous les sociétaires sont répartis en 5 sections régionales de vote telles que définies à l'article 1 du Règlement intérieur de SMACL Assurances.

¹ Délibération n°2010-371 du 21 Octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique

² Délibération n°98-041 du 28 Avril 1998 portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres (...)

Les sociétaires « personnes morales » relèvent de la section de vote du lieu de domiciliation ou du Siège social de la personne morale.

Les sociétaires « personnes physiques » doivent être âgés de 18 ans accomplis au 1^{er} janvier 2018 et relèvent de la section de vote de leur lieu de résidence principale.

Article 7 - Qualités de candidats/candidates

Peuvent être candidats/candidates :

- Tout sociétaire « personne morale de droit public » ou « de droit privé » titulaire d'un contrat en cours de validité au 1^{er} Janvier de l'année des élections, à jour de ses cotisations et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 1.5 du Règlement intérieur de SMACL Assurances.

Le candidat sociétaire « personne morale » est candidat dans la section de vote du lieu de domiciliation ou du Siège social de la personne morale.

- Tout sociétaire « personne physique » titulaire à titre personnel d'un contrat en cours de validité, à jour de ses cotisations et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 1.5 du Règlement intérieur de SMACL Assurances.

Le candidat/la candidate sociétaire « personne physique » est candidat/candidate dans la section de vote du lieu de sa résidence principale.

La Commission électorale est compétente pour apprécier les qualités de candidat/candidate.

TITRE 2 - DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE

• LISTES DE CANDIDATURES ET CANDIDATURES INDIVIDUELLES

Article 8 - Composition des listes de candidatures

Pour chaque section de vote régionale, les listes sont composées, à peine de nullité, de représentants des collèges Personnes morales de droit public (collège I), Personnes morales de droit privé (collège II) et Personnes physiques (collège III), à raison, autant que faire se peut, de la moitié des représentants pour le collège I, un quart pour le collège II et un quart pour le collège III, pour un nombre total de 15 à 30 membres par liste.

Article 9 - Conditions de recevabilité des listes de candidatures

Plusieurs listes peuvent être constituées pour une même section de vote. Toutefois, nul ne peut être candidat/candidate sur plusieurs listes à la fois.

Les listes comportant plus ou moins de noms que le nombre de candidats/candidates à élire seront considérées comme nulles.

Article 10 - Candidatures individuelles

La déclaration de candidature peut être formulée de manière individuelle.

Dans cette hypothèse, le candidat/la candidate s'en remet alors au Conseil d'administration de SMACL Assurances pour la composition de la liste qui sera présentée au vote.

Article 11 - Composition du dossier de candidature

Toute déclaration de candidature soit par liste soit individuelle doit préciser les éléments désignés à l'article 1.4 du Règlement intérieur de SMACL Assurances et ce, pour chacun des candidats/candidates.

Toute déclaration de candidature doit être adressée par voie postale au Président du Conseil d'administration et identifier la section régionale de vote à laquelle le candidat/la candidate sociétaire appartient.

Toute déclaration de candidature peut également être réalisée sur le site www.smacl.fr via le lien suivant :

<https://www.smacl.fr/etre-candidat>

Article 12 - Date limite de réception des candidatures

Toute candidature devra être effectuée et réceptionnée par le Président du Conseil d'administration ou par le secrétariat général **avant le 28 Février 2018.**

Article 13 - Examen des candidatures

La Commission électorale est compétente pour réaliser un pré-examen de candidatures et pour donner un avis motivé sur chacune d'elles.

Cet avis est communiqué au Conseil d'administration de SMACL Assurances qui examine les candidatures et arrête sa décision sur chacune d'entre elles.

Le Conseil d'administration n'est pas lié par l'avis de la Commission électorale.

En cas de rejet d'une candidature, le Conseil d'administration informe le/la candidate par lettre recommandée avec avis de réception de sa décision et des motivations de celle-ci.

• DOCUMENTS ÉLECTORAUX

Article 14 - Communication des documents aux électeurs

Il est proposé aux électeurs de voter, soit par correspondance, soit par internet.

L'ensemble des documents électoraux est expédié aux électeurs en une seule fois après la clôture des candidatures et dans les 15 jours maximum après validation du Conseil d'administration.

Dès la date d'envoi des documents électoraux et jusqu'à la fin du délai pour exprimer des recours (article 23 du présent règlement), et afin de faciliter la bonne compréhension des opérations de vote, les électeurs et candidats pourront contacter le service Assistance de GEDICOM.

Article 15 - Matériel de vote

Le matériel de vote est composé des documents suivants :

- d'un courrier du Président du Conseil d'administration de SMACL Assurances,

- de la ou les liste(s) des candidats pour la section régionale de vote concernée,
- d'une notice pour le vote,
- de la profession de foi de chacune des listes de candidats/candidates,
- d'un bulletin de vote destiné exclusivement au vote par correspondance à retourner.

Il est proposé aux électeurs de voter pour l'une ou l'autre des listes de candidats ou de voter blanc.

Le code barre inscrit sur le bulletin de vote par correspondance est personnel à chaque électeur et préserve l'anonymat du vote.

Les identifiants et mots de passe communiqués pour procéder au vote électronique sont personnels à chaque électeur. Ils sont à usage unique et préservent l'anonymat du vote.

Pour tout électeur ayant égaré ses identifiants et mots de passe pour voter par internet : une procédure sécurisée est mise en place par la société GEDICOM afin de lui permettre de voter par internet.

Un électeur ne peut voter qu'une seule fois :

- soit au moyen du vote par correspondance en retournant son bulletin de vote par correspondance,
- soit au moyen du vote électronique en suivant la procédure sur le site : *(adresse communiquée ultérieurement sur le site www.smacl.fr)*.

Article 16 – Validité du vote par correspondance

Pour voter, chaque électeur doit noircir de la manière indiquée sur le bulletin de vote, la case de son choix.

Tout choix mal positionné ou positionné de manière à rendre la lecture du vote impossible, pourra rendre le vote nul, selon l'appréciation de la Commission électorale.

Il n'est admis ni rature, ni mention d'aucune sorte sur le bulletin de vote.

Le bulletin de vote préaffranchi est à retourner par chaque électeur à l'adresse indiquée à son verso.

Article 17 - Validité du vote électronique

Pour voter, chaque électeur doit se connecter sur le site *(adresse communiquée ultérieurement sur le site www.smacl.fr)* aux moyens de ses identifiants et mots de passe personnels, inscrits sur le matériel de vote.

Chaque électeur doit sélectionner la case de son choix et confirmer son vote sur la page suivante. Tout vote validé n'est plus modifiable.

Chaque électeur aura ensuite la possibilité d'imprimer ou d'envoyer son adresse mail un accusé de confirmation de la prise en compte de son vote.

Article 18 - Date de clôture du vote

En cas de vote par correspondance, pour que le vote soit déclaré valable et soit enregistré par la Commission électorale,

le bulletin de vote doit parvenir à l'adresse situé au dos, au plus tard le 4 mai 2018.

En cas de vote électronique, pour que le vote soit déclaré valable et soit enregistré par la Commission électorale, le vote électronique doit être confirmé, au plus tard le 4 mai 2018.

En cas de vote électronique et de vote par correspondance, le vote électronique prime et le bulletin de vote par correspondance sera écarté au moment du dépouillement.

Le vote électronique se clôture automatiquement. Un délai de grâce de 15 minutes est accordé aux électeurs connectés avant la fermeture.

A partir du 4 mai 2018, plus aucun électeur ne pourra accéder au vote électronique.

• VOTE ÉLECTRONIQUE

Article 19 - Mise en œuvre du vote électronique

Le système de vote électronique proposé par la société GEDICOM garantit :

- l'anonymat, la confidentialité et la fiabilité du vote,
- que l'identité de chaque électeur ne peut être mis en relation avec l'expression de son vote et ce, à tout moment du processus de vote y compris après le dépouillement.

Le vote électronique est réalisé exclusivement sur les serveurs de GEDICOM dédiés à l'élection des mandataires mutualistes de SMACL Assurances et sécurisés contre les intrusions.

La mise en œuvre du vote électronique nécessite plusieurs étapes :

* Le scrutin à blanc

Préalablement à l'ouverture du scrutin, il est procédé en présence de plusieurs membres de la Commission Électorale au scrutin à blanc. Ce dernier vise à contrôler en situation réelle l'ensemble des fonctionnalités du dispositif de vote électronique.

* Le contrôle de l'ouverture des élections

Après validation du scrutin à blanc et avant l'ouverture du scrutin, les membres de la Commission Électorale doivent contrôler le système de vote électronique.

* La génération de la clé de chiffrement des votes

Une fois ce contrôle effectué, les membres de la Commission Électorale génèrent la clé de chiffrement des bulletins de vote. Cela se matérialise par la saisie par chacun des membres (trois) d'une séquence secrète qu'ils vont conserver de manière confidentielle. Le scrutin est alors ouvert.

* Le vote

Les bulletins de vote émis par les électeurs seront chiffrés depuis le poste de l'électeur jusqu'à l'urne électronique et ce, jusqu'au dépouillement. Le chiffrement des bulletins de vote rend illisible tout bulletin pendant les opérations de vote.

* Le déchiffrement des votes

La saisie d'au moins deux séquences secrètes par les membres de la Commission Électorale permet le déchiffrement des votes et rendra possible le dépouillement.

* Le contrôle du dispositif de vote

Les membres de la Commission électorale doivent s'assurer de l'intégrité du dispositif de vote en contrôlant l'empreinte du scellement de l'application.

Les membres de la Commission électorale conservent une empreinte de l'urne électronique.

TITRE 3 - DÉPOUILLEMENT DES VOTES ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Article 20 - Date du dépouillement des votes

Le dépouillement des votes aura lieu le 14 mai 2018 dans les locaux de SMACL Assurances au 20, rue d'Athènes 75009 PARIS.

Article 21 - Organisation du dépouillement des votes

Les opérations de dépouillement sont placées sous le contrôle d'un membre au moins de la Commission électorale et actées par l'huissier de justice.

L'ensemble des opérations tant pour le vote électronique que pour le vote par lecture optique est confié à la société GEDICOM dans le respect des délais imposés par le présent règlement et conformément aux recommandations de la CNIL.

Pour le vote par correspondance, le dépouillement des votes est réalisé au moyen de lecture optique du bulletin de vote. Deux processus indépendants et dissociés sont mis en œuvre : lecture du code barre pour l'émargement et la lecture de la case pour l'expression du vote.

Le jour du dépouillement, les résultats issus du traitement des votes par correspondance sont intégrés par le biais d'une interface spécifique aux urnes électronique sous le contrôle de la Commission électorale.

Après le déchiffrement par les membres de la Commission électorale, l'ensemble des résultats est disponible en ligne.

Article 22 - Proclamation des résultats

Une édition des résultats est remise aux membres de la Commission Électorale et à l'huissier de justice.

Dès la fin des opérations de dépouillement, les résultats du scrutin sont consignés dans un procès-verbal élaboré par la Commission électorale et signé par son Président et une autre personne habilitée.

Les résultats sont proclamés aussitôt par le Président du Conseil d'administration ou, par délégation, par le secrétariat général puis portés à la connaissance des candidats élus et des sociétaires par tous moyens.

La proclamation des résultats fait courir le délai de recours.

TITRE 4 - CONTESTATIONS

Article 23 - Formalisation des recours

Lorsqu'un sociétaire conteste la régularité des opérations électorales, il doit adresser par lettre manuscrite en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la Poste faisant foi), son recours au Président du Conseil d'administration de SMACL Assurances dans le délai de huit jours à compter de la connaissance des résultats de l'élection.

Le Conseil d'administration arrête sa décision dans les meilleurs délais, après instruction par la Commission Électorale. Il informe le/la requérant(e) de sa décision. La décision du Conseil n'est pas susceptible de recours.

TITRE 5 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Article 24 - Confidentialité des données

Les fichiers nominatifs des électeurs constitués aux fins d'établir la liste électorale, d'adresser le matériel de vote et de réaliser les émargements ne peuvent être utilisés qu'aux fins précitées et ne peuvent être divulgués sous peine des sanctions pénales encourues au titre des articles 226-17 et 226-21 du Code pénal.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement/déchiffrement et le contenu de l'urne ne doivent pas être accessibles, de même que la liste d'émargement, sauf aux fins de contrôle de l'effectivité de l'émargement des électeurs.

La Commission électorale est informée de tout dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données.

GEDICOM informe la Commission électorale de toutes les mesures prises pour remédier au dysfonctionnement constaté.

Toutes les actions effectuées sur le serveur de vote ainsi que celles concernant le déroulement du scrutin font l'objet d'une journalisation.

La Commission électorale a compétence pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

Article 25 - Conservation des données

Lors de la phase de dépouillement des votes, les données « Urne électronique » et « émargements » et l'ensemble des données des élections sont automatiquement scellées, archivées et conservées par GEDICOM.

De même, l'ensemble des données relatives au vote par correspondance sont conservées par GEDICOM dans un local dédié.

Tous les fichiers supports (copies des programmes sources et exécutables, matériels de vote, fichiers d'émargement, de résultats, sauvegardes) sont conservés sous scellés jusqu'à l'épuisement des délais de recours contentieux.

GEDICOM s'engage à restituer les fichiers restant en sa possession à l'issue des opérations électorales et à détruire toutes les copies totales ou partielles qu'il aurait été amené à effectuer sur quelque support que ce soit.

La Commission électorale peut assister aux opérations de destruction.

Article 26 - CNIL

Les électeurs disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives du fichier, objet du traitement, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Ce droit d'accès peut être exercé auprès de :

SMACL Assurances
Élection des mandataires mutualistes
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT cedex 9

ANNEXE 1 - COMMISSION ÉLECTORALE

Adresse e-mail : presidence@smacl.fr

Téléphone : **01 45 30 73 02**

ANNEXE 2 - CALENDRIER ÉLECTORAL

1^{ER} JANVIER 2018

Date d'arrêt du fichier des sociétaires
Édition du « listing électeurs »

28 FÉVRIER 2018

Date limite de réception des candidatures

COURANT MARS 2018

Réunion de la Commission électorale

29 MARS 2018

Arrêté des listes par le Conseil d'administration
Envoi des listes validées à GEDICOM

DÉBUT AVRIL 2018

Envoi du matériel de vote aux électeurs

6 AVRIL 2018

Ouverture du scrutin

4 MAI 2018

Clôture du scrutin

14 MAI 2018

Dépouillement des bulletins de vote
(Paris)

DANS LES 48H AU PLUS TARD
DE LA FIN DU DÉPOUILLEMENT

Proclamation des résultats

MAI 2018

Arrêté de la liste des mandataires mutualistes pouvant
prendre part à l'Assemblée générale

Convocation de l'Assemblée générale par le Conseil
d'administration

23 JUIN 2018

Assemblée générale de SMACL Assurances

SMACL Assurances

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le *Code des assurances*
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le n° 301 309 605

Siège social: 141, avenue Salvador Allende - CS 20 000 - 79031 Niort Cedex 9